



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 19 décembre 2023.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, M. François-Marie GERARD, Échevins;
M. Benoit MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, Mme Sarah van ZEEBROECK, Mme Amandine DE GREEF, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Anne LAURENT, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoit DESMET, M. Nicolas PIERSON, M. Alain HOTTART, Mme Françoise LONDOS, Conseillers;
M. Yves STORMME, Directeur général;

Excusés :

M. Pascal TOLLET, M. Laurent FRANCIS, Conseillers;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

14. Règlement relatif aux recherches généalogiques et à la consultation des archives et des registres de l'état civil et de la population - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif à la communication des informations contenues dans les registres de la population et dans le registre des étrangers ;

Vu l'arrêté royal du 17 mars 2021 relatif aux recherches à des fins généalogiques dans les actes de l'état civil et accordant l'accès à la BAEC aux Archives du Royaume et Archives de l'État ;

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Considérant que, jusqu'à il y a peu, les demandes de recherches généalogiques étaient orientées soit vers un bénévole, soit vers un employé du service population, qui l'intégrait dans ses tâches quotidiennes ;

Considérant que le bénévole ne souhaite plus effectuer cette mission ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un service de généalogie qui permettrait de regrouper les demandes et de faciliter leur traitement ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de fixer dans un règlement les modalités en matière de consultation d'actes à des fins généalogiques au sein de la commune ;

Considérant qu'un règlement d'ordre intérieur permettra de définir lesdites modalités ;

Attendu que le ROI soumis à approbation du Conseil communal sera ensuite affiché aux valves générales et disponible sur le site internet de l'Administration communale ;

Considérant que les prestations relatives aux recherches généalogiques feront l'objet d'une facturation sur base du règlement redevance pour la délivrance de renseignements administratifs, de copies ou de photocopies de documents ainsi que travaux exécutés pour le compte de tiers et sur base du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs ;

Vu l'avis de légalité du Directeur général rendu favorable en date du 17 novembre 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Goergen ainsi que les interventions de Madame de Coster-Bauchau et de Monsieur Magos;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du service généalogie ci-annexé.

Article 2 : ce règlement sera publié conformément au prescrit des articles L1133-1 à 2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 3 : de charger le Collège communal des modalités pratiques pour la mise en place du service généalogie.

Le Directeur général
(s) Y. STORMME

La Directrice générale f.f.

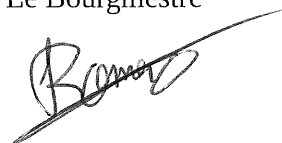
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'Y' shape with a horizontal crossbar and a long vertical stroke extending downwards.

Fait et clos en séance date que dessus.

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.